



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0710 du 05/09/2017

Délégation de signature du 4 septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des impôts des non-résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement.
Service des impôts des particuliers non-résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-16-0683 du 01/09/2016

L'administrateur des finances publiques, chargé du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des impôts des non-résidents

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant affectation d'administrateurs des finances publiques, et affectant M. Jean-François DELAGNES, en qualité de comptable du service des impôts des particuliers des non-résidents à la direction des impôts des non-résidents.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non-résidents, et aux inspecteurs dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;
- 3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

Noms	Grade	Montants en €
Mme Béatrice CAUDAL	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000
Mme Anne-Marie SAUVAGE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000
Mme SOM Silvanie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	20 000
Mme Thi JULIAN	Inspectrice des finances publiques	20 000
Mme Julie PETITBERGHIE	Inspectrice des finances publiques	20 000
M. Frédéric SOULAN	Inspecteur des finances publiques	20 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € en principal ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 50 000 €.

Noms
Mme Patricia LOPEZ
Mme Sylvie QUEINNEC
Mme Léa RAJAOMITRAHA
Mme Sandrine SIMONIN
Mme Giacomina SOUDET

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

Noms
M. Housni ABBAS
M. Pierre CANTET
Mme Hélène IANNI-GUITTARD

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;

2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

Noms
Mme Leila CILIRIE
Mme Christelle FANCHIN
Mme Emily JACQUES
M. Wazim KARANI
Mme Cécile NICOLAS
Mme Mélissa SALEP

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application DDR3 et les lettres chèques sur le Trésor :

Noms
M. Housni ABBAS
M. Pierre CANTET
Mme Hélène IANNI-GUITTARD

Article 6

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS NON-RÉSIDENTS,

JEAN-FRANCOIS DELAGNES

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756